



Assemblée générale

Distr. limitée
21 décembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 38 b) de l'ordre du jour

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en œuvre et appui international : les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

Qatar : projet de résolution*

Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant le rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique¹ et ses résolutions 53/92 du 7 décembre 1998, 54/234 du 22 décembre 1999, 55/217 du 21 décembre 2000, 56/37 du 4 décembre 2001, 57/296 du 20 décembre 2002, 57/337 du 3 juillet 2003 et 58/235 du 23 décembre 2003, ainsi que sa résolution 59/213 du 20 décembre 2004 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine,

Rappelant également à ce sujet les résolutions 1325 (2000), du 31 octobre 2000, et 1366 (2001) du 30 août 2001, du Conseil de sécurité, relatives respectivement au thème « Les femmes, la paix et la sécurité », et au rôle du Conseil dans la prévention des conflits armés,

Rappelant en outre que le Conseil économique et social a créé, par sa résolution 2002/1 du 15 juillet 2002, le Groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 45 (A/56/45).



Réaffirmant que l'application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique² doit demeurer une priorité pour le système des Nations Unies et les États Membres,

Notant avec préoccupation la lenteur de la mise en application de nombreuses recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général, ainsi que l'apparition de tendances susceptibles d'avoir des répercussions sur la paix et la stabilité en Afrique,

Soulignant que la responsabilité de la paix et de la sécurité en Afrique, notamment en ce qui concerne l'aptitude à s'attaquer aux causes profondes des conflits et à résoudre ceux-ci pacifiquement, incombe au premier chef aux pays d'Afrique eux-mêmes, tout en reconnaissant la nécessité d'un appui de la communauté internationale,

Réaffirmant la nécessité de renforcer les effets de synergie entre les programmes de développement économique et social de l'Afrique et ses objectifs en matière de paix et de sécurité,

1. *Prend note* du rapport d'activité du Secrétaire général³ sur l'application des recommandations formulées dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, où sont notamment passés en revue les tendances et les difficultés ainsi que les progrès supplémentaires réalisés dans un grand nombre de domaines depuis le précédent rapport;

2. *Se félicite* des progrès accomplis dans la prévention et le règlement des conflits, des efforts soutenus déployés dans le cadre d'initiatives sous-régionales et régionales africaines pour la médiation et le règlement des conflits et de l'appui dont ces initiatives ont bénéficié de la part de la communauté internationale et de l'Organisation des Nations Unies;

3. *Prend note avec reconnaissance* de l'action menée pour resserrer la coordination afin de faire en sorte que les initiatives régionales et sous-régionales africaines continuent d'être prises en consultation et en étroite coordination avec l'Organisation des Nations Unies, afin que celle-ci puisse jouer un rôle précis, selon que de besoin, dans la mise en œuvre des règlements obtenus par la médiation;

4. *Se félicite* de l'aboutissement de la création du Conseil de la paix et de la sécurité de l'Union africaine, et espère voir créer d'autres éléments tels que le Conseil des Sages, le système d'alerte rapide à l'échelle continentale et la force en alerte africaine;

5. *Encourage* à ce propos la communauté internationale à continuer d'appuyer les efforts que déploient actuellement les pays d'Afrique pour accroître leur capacité d'entreprendre des opérations de maintien de la paix aux niveaux régional et sous-régional, y compris en ce qui concerne la mise en place d'un système d'alerte rapide à l'échelle continentale,

6. *Se félicite* de la création par l'Union européenne et de la mise en service de la Facilité de soutien à l'Afrique pour la paix, qui aidera à mettre en œuvre les

² A/52/871-S/1998/318.

³ A/59/285.

initiatives de paix de l'Union africaine et des organisations sous-régionales d'Afrique;

7. *Se félicite* également que le Secrétaire général ait recommandé aux États Membres de renforcer la coopération entre le système des Nations Unies, l'Union africaine et d'autres organisations africaines dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales;

8. *Se félicite en outre* que le Secrétaire général ait décidé de charger les organismes, départements et bureaux compétents des Nations Unies d'étudier de nouveaux moyens de collaborer avec l'Union africaine, afin de stimuler les efforts que celle-ci déploie pour mener des opérations de paix;

9. *Prend acte* du rôle que jouent les groupes consultatifs spéciaux du Conseil économique et social pour les pays africains qui sortent d'un conflit, ainsi que le Groupe de travail spécial du Conseil de sécurité sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique dans le domaine de la promotion de la paix et d'un développement durables, et souligne la nécessité de poursuivre la collaboration entre le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité en vue d'aborder de manière cohérente les défis que posent la prévention des conflits, le règlement des conflits et la reconstruction après les conflits en Afrique;

10. *Demande* aux États Membres, en particulier les pays donateurs, ainsi qu'aux organismes des Nations Unies et aux organisations régionales et sous-régionales concernées, de continuer de fournir une assistance technique et financière, de manière coordonnée et constante, pour appuyer les activités menées en Afrique pour éliminer la pauvreté, promouvoir le respect des droits de l'homme, renforcer l'état de droit et promouvoir la transparence et la responsabilisation des administrations publiques;

11. *Prie* le Secrétaire général d'étudier et de recommander des arrangements et mécanismes appropriés dans le cadre desquels les États Membres puissent s'attaquer plus efficacement aux causes multiples des conflits en Afrique, y compris leur dimension régionale, et de renforcer, de manière coordonnée et constante, l'action préventive aussi bien que la consolidation de la paix après les conflits;

12. *Décide* de continuer à suivre la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique²;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.